

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 25 Septembre 2009

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/10

OBJET : Mise en oeuvre du volet préventif du Plan départemental de l'Eau - Attribution d'aides aux Mesures Agri-Environnementales et aux investissements agricoles à vocation environnementale (Plan Végétal Environnement et dispositifs complémentaires).

RÉSUMÉ : Ce rapport présente la répartition des subventions d'investissement proposées au titre du programme « Agriculture/Aide à l'agriculture » concernant les opérations « MAE – Mesures Agri-Environnementales » et « PVE - Plan végétal environnement », ainsi que l'intégration de nouveaux investissements éligibles dans la liste des critères de subvention des investissements agricoles à vocation environnementale.

I - RAPPEL SUR LES AIDES AUX AGRICULTEURS POUR LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DE L'EAU

Dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau (PDE) adopté le 23 juin 2006, l'Assemblée départementale a décidé d'une nouvelle politique de l'eau lors de sa séance du 29 janvier 2007. Celle-ci fixe notamment le principe d'une participation financière du Département aux Mesures Agri-Environnementales relatives à la protection de l'eau (MAE Eau).

La mise en place du dispositif relatif aux MAE sur les cinq territoires prioritaires du PDE en 2007 a permis à trente-trois agriculteurs (20 en 2007 et 13 en 2008) de bénéficier d'aides de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, de la Région Ile-de-France et du Département pour la mise en œuvre de pratiques culturales respectueuses de l'environnement.

Par ailleurs, notre Assemblée a approuvé, par délibération en date du 25 janvier 2008, les aides aux investissements agricoles à vocation environnementale dans le cadre du Plan Végétal Environnement (PVE) et de ses dispositifs complémentaires.

Ces investissements concernent notamment les équipements permettant la mise en œuvre des engagements des MAE Eau, qui nécessitent, pour la plupart, un matériel spécifique. Pour les agriculteurs non engagés dans une MAE, ce dispositif permet aussi d'appliquer des techniques culturales

respectueuses de l'environnement. Il s'agit par exemple d'aider les exploitations à s'équiper en terme de matériels de désherbage mécanique des parcelles agricoles, évitant ainsi l'usage d'intrants chimiques.

En 2008, 6 agriculteurs ont pu bénéficier d'aides départementales dans le cadre du PVE, pour l'acquisition de matériel et la création d'aménagements parcellaires favorables à la préservation de la ressource en eau (plantation de haies notamment), et 5 agriculteurs au premier semestre 2009.

L'ensemble de ces dispositifs d'aide aux agriculteurs s'inscrit dans le cadre de la réglementation européenne et dans sa déclinaison aux niveaux national, le Plan de Développement Rural Hexagonal, et régional, le Document Régional de Développement Rural.

II - ENGAGEMENT DES AGRICULTEURS DANS LES MAE

Pour les MAE comme pour le PVE, un circuit de gestion simplifié a été mis en place pour l'ensemble des financeurs. En qualité d'organisme payeur agréé pour le versement des financements européens, le CNASEA (Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles), devenu en 2009 ASP (Agence de Services et de Paiement), est en effet responsable de la régularité de l'ensemble des paiements effectués pour les actions pouvant être cofinancées par l'Union européenne.

- **Période 2007-2011** :

20 agriculteurs ayant contractualisé des MAE Eau sur la période 2007-2011 demandent à poursuivre leur engagement afin de mettre en œuvre une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans leurs cultures. Le montant de l'aide départementale s'élève à 191 994,03 € sur 5 ans, soit une aide de 37 525,75 € pour 2009.

- **Période 2008-2012** :

13 agriculteurs ont déposé une demande d'aide pour 5 ans sur la période 2008-2012 au titre des MAE. Le montant de l'aide pour le Département s'élève à 130 286,80 € pour cette période, soit une aide de 26 057,36 € pour 2009.

- **Période 2009-2013** :

21 dossiers de demande de contractualisation d'une MAE ont été déposés en 2009. 2 agriculteurs s'étant engagés en 2008 souhaitent étendre le nombre de leurs parcelles en MAE et déposent donc un nouveau dossier cette année.

La répartition globale proposée est la suivante :

Financier	% de financement	Montant prévisionnel pour 5 ans	Montant prévisionnel pour 2009
Etat	34,50	629 673,58	125 934,72
Agence de l'Eau	30,00	547 542,24	109 508,45
Département	12,50	228 142,60	45 628,52
Région	13,00	237 268,30	47 453,66
Europe	10,00	182 514,08	36 502,82
TOTAL	100,00	1 825 140,80	365 028,17

En 2009, le Département financerait donc 109 211,63 € pour 52 agriculteurs ayant contractualisé une MAE sur les 5 territoires prioritaires du Plan Départemental de l'Eau, dont 20 étant dans leur troisième année de contractualisation, 13 dans leur seconde année et 19 dans leur première année. Ces crédits peuvent être imputés sur le programme « Agriculture/Aide à l'Agriculture » opération 2007 « MAE - Mesures agro-environnementales ».

III - INTEGRATION DE NOUVEAUX INVESTISSEMENTS ELIGIBLES ET ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU PVE

1) De nouveaux matériels dans le cadre du PVE en vue de réduire les pollutions

Afin d'agir en faveur d'un changement global des pratiques agricoles et de permettre une réduction significative des pollutions diffuses d'origine agricole dans les ressources en eau, de nouveaux matériels issus des progrès techniques du machinisme agricole peuvent avantageusement entrer désormais dans le cadre du PVE. Ces matériels concernent la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires, mais aussi les pollutions par les nitrates, conformément aux mesures préconisées par le projet d'arrêté préfectoral relatif au 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, sur lequel notre Assemblée a rendu un avis par délibération en date du 29 mai 2009.

Ces nouveaux matériels, pouvant faire l'objet d'une aide du Département, sont les suivants pour ce qui concerne la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires :

- La coupeure par GPS (Système de Géolocalisation par Satellite) des tronçons de rampe des pulvérisateurs de grande largeur :
Ce dispositif permet d'adapter précisément les zones traitées sur les parcelles et d'éviter ainsi les surdosages de produits phytosanitaires ou les doubles passages sur certains secteurs. 5 à 7% de produits peuvent ainsi économisés. L'investissement est d'environ 4 500 euros par appareil,
- Le « kit environnement » du pulvérisateur :
Il comprend plusieurs dispositifs (système anti-débordement sur l'appareil, buses anti-dérives, rampes équipées de système anti-gouttes) et permet de limiter les déperditions de produits phytosanitaires et ainsi les pollutions ponctuelles comme les pollutions diffuses. Un forfait de 3 000 euros est retenu pour cet investissement,

et pour ce qui concerne la réduction des pollutions par les nitrates :

- La pesée embarquée pour les épandeurs d'engrais :
Cette option permet à l'agriculteur de connaître en permanence le poids d'engrais restant dans son appareil. Il peut par conséquent apporter de manière plus précise la dose de fertilisant nécessaire, évitant les gaspillages de produits et les surdoses (l'économie peut atteindre 10%). L'investissement représente environ 3 000 euros par appareil,
- Le localisateur d'engrais sur semoir mono-graine :
Il permet d'apporter la totalité ou une partie de la fumure azotée lors du semis. L'intérêt de ce dispositif est également de permettre une réduction d'environ 15% des doses d'engrais. Le coût de l'investissement supplémentaire par rapport à un appareil non équipé est de 3 000 euros.

C'est pourquoi je vous propose de rapporter notre délibération du 25 janvier 2008 et d'en adopter une nouvelle plus complète intégrant les éléments décrits ci-dessus.

2) Engagement des agriculteurs dans le PVE

Au second trimestre 2009, 2 dossiers de demande d'aide d'agriculteurs sont soumis au Département dans le cadre du PVE ; l'un d'entre eux est également engagé dans une MAE depuis 2008.

Les éléments financiers sont repris dans le tableau ci-dessous :

Exploitation	Matériel demandé	Montant (en €)	Montant après plafonnement (en €)	Total Subventions	
				Département	Europe
EARL Bouvrain Villegruis (*)	équipement pulvérisateur (coupure de la rampe par GPS)	3 499,00	2 160,00	691,20	172,80
GEORGE Olivier	équipement pulvérisateur	4 400,00	4 400,00	1 408,00	352,00
Total		7 899,00	6 560,00	2 099,20	524,80

(*) : Exploitation engagée dans une MAE en 2008

Ces crédits peuvent être imputés sur le programme « Agriculture/Aide à l'Agriculture » opération 2007 « PVE - Plan végétal environnement ». Compte-tenu du disponible sur cette enveloppe, je vous propose d'approuver l'attribution d'aide aux agriculteurs à hauteur de 2 099,20 € pour 2009.

Pour conclure le tableau ci-dessous récapitule la répartition des agriculteurs engagés dans un contrat MAE et/ou PVE par territoire. Il témoigne de la cohérence des différentes actions contribuant à atteindre les objectifs du Plan Départementale de l'Eau.

Répartition des agriculteurs engagés dans un ou plusieurs contrats MAE ou PVE par territoire:

TERRITOIRE	MAE 2007	MAE 2008	MAE 2009	PVE 2008	PVE 2009	TOTAL des contrats signés
ANCOEUR	5	5	10	0	0	20
VOULZIE	7	4	7	1	2	21
PETIT MORIN	1	2	1	1	1	6
YERRES	2	1	1	1	0	5
GATINAIS	5	1	0	0	1	7
NON PRIPORITAIRE				3	3	6
TOTAL des contrats signés	20	13	19	6	7	65

NB :

le nombre de contrats signés est de 65. Le nombre d'agriculteurs engagés dans un ou plusieurs contrats est de 62.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de ces dossiers et, si vous en êtes d'accord d'adopter les deux projets de délibération joints au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/10 A des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CAPARROY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. RIGAULT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 25 Septembre 2009

OBJET : Mise en oeuvre du volet préventif du Plan départemental de l'Eau - Attribution d'aides aux Mesures Agri-Environnementales.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) approuvé par la Commission Européenne du 19 juillet 2007,

Vu la délibération du Conseil général en date du 29 janvier 2007 approuvant la politique départementale de l'eau,

Vu la délibération du Conseil général en date du 28 septembre 2007 approuvant la mise en place des Mesures Agri-Environnementales dans le cadre du volet préventif agricole du Plan Départemental de l'Eau,

Vu la délibération du Conseil général en date du 19 décembre 2008 attribuant des aides à l'agriculture,

Vu la délibération du Conseil général du 27 mars 2009 relative au vote du budget du Département pour l'année 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

DECIDE

Article 1 : de rapporter l'article 2 de la délibération n° 1/09/A du Conseil général du 19 décembre 2008 fixant le montant de l'aide affectée à la période 2007-2011 dans le cadre de la MAE Eau.

Article 2 : de fixer le montant total de l'aide financière, affectée à la période 2007-2011, à 191 994,03 € et la participation 2009 à 37 525,75 € dans le cadre de la MAE Eau

Article 3 : de fixer le montant total de l'aide financière, affectée à la période 2008-2012, à 130 286,80 € et la participation 2009 à 26 057,36 dans le cadre de la MAE Eau.

Article 4 : d'accorder une subvention correspondant à 12,5 % de l'aide financière totale affectée à la période 2009-2013, soit 228 142,60 €, dont la part départementale 2009 s'élève à 45 628,52 €, aux agriculteurs de Seine-et-Marne contractualisant des mesures agro-environnementales en 2009 s'inscrivant dans le volet préventif du Plan Départemental de l'Eau.

Article 5 : de prélever les crédits correspondants sur le programme « Agriculture/Aide à l'Agriculture » opération 2007 « MAE – Mesures Agri-Environnementales ».

Article 6 : d'affecter les sommes correspondantes en faveur de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le paiement aux agriculteurs.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Dossier n° 1/10 B des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CAPARROY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. RIGAULT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 25 Septembre 2009

OBJET : Mise en oeuvre du volet préventif du Plan départemental de l'Eau - Attribution d'aides aux investissements agricoles à vocation environnementale (Plan Végétal Environnement et dispositifs complémentaires).

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) approuvé par la Commission Européenne du 19 juillet 2007,

Vu la délibération du Conseil général en date du 29 janvier 2007 approuvant la politique départementale de l'eau,

Vu la délibération du Conseil général en date du 25 janvier 2008 approuvant les critères de subvention des investissements agricoles à vocation environnementale,

Vu la délibération du Conseil général du 27 mars 2009 relative au vote du budget du Département pour l'année 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

DECIDE

Article 1 : de rapporter la délibération de l'Assemblée départementale N° 5/08 en date du 25 janvier 2008 approuvant les critères de subvention des investissements agricoles à vocation environnementale.

Article 2 : d'approuver les critères de subvention des investissements agricoles à vocation environnementale, dont le détail est joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : d'accorder une subvention correspondant à 2 099,20 € aux agriculteurs de Seine-et-Marne contractualisant des dossiers au titre du Plan Végétal Environnement, s'inscrivant dans le volet préventif du Plan Départemental de l'Eau.

Article 4 : de prélever les crédits correspondants sur le programme « Agriculture/Aide à l'Agriculture » opération 2007 « PVE - Plan végétal environnement ».

Article 5 : d'affecter les sommes correspondantes en faveur de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le paiement aux agriculteurs.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Liste des investissements éligibles dans le cadre des aides aux investissements agricoles à vocation environnementale	Taux de financement	Territoires éligibles
<p>1 – Diagnostic d’exploitation préalable</p>	<p>20% maximum hors agriculteurs ayant contractualisé une MAE - Eau</p>	<p>Ensemble du territoire départemental</p>
<p>2 – Aménagement de l’aire de remplissage du pulvérisateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de l’aire de remplissage étanche (Norme CORPEN) avec système de récupération de débordements accidentels (hors aires de lavage), - Plateau de stockage avec bac de rétention ou avec rétention aménagée pour le local phytosanitaire, - Dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires figurant à la liste qui sera publiée au Bulletin Officiel du MEAD et du MAP. 	<p>20% pour les agriculteurs ayant contractualisé une MAE - Eau</p>	<p>Cinq territoires prioritaires du PDE</p>
<p>3 – Matériel de substitution aux produits phytosanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel de lutte mécanique contre les adventices : bineuse, système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé pour bineuse, désherbineuse, herse étrille, pailleuse et ramasseuse ou enrouleuse pour films organiques biodégradables, matériel spécifique de binage inter-rang, - Matériel de lutte thermique (échauffement léthal) type bineuse à gaz, traitement vapeur, - Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique : filets tissés anti-insectes, filets insect proof et matériel associé, - Matériel spécifique pour l’implantation de couverts herbacés « entre rang » et de couverts de zone de compensation écologique, - Matériel d’éclaircissage mécanique (matériel de broyage spécifique et adapté, retrait de résidus...) pour éviter les contaminations par les prédateurs, - Epampreuse, - Matériel spécifique pour l’entretien par voie mécanique des couverts, de l’enherbement inter-rangs et des zones de compensation écologique, - Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l’inter-culture. 	<p>40% maximum (+10% pour les jeunes agriculteurs)</p>	<p>Ensemble du territoire départemental</p>
<p>4 – Matériel spécifique pour l’implantation et l’entretien de couverts, enherbement, haies et dispositifs végétalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel de semis d’un couvert végétal des sols dans une culture en place, - Matériel de semis adaptés pour le semis de cultures intermédiaires dans un couvert végétal, - Matériel spécifique pour l’entretien par voie mécanique des couverts et de l’enherbement inter-rangs, 	<p>40% maximum (+10% pour les jeunes agriculteurs)</p>	<p>Ensemble du territoire départemental</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés, - Matériel lié à la plantation des dispositifs arborés et à leur entretien (CUMA). 		
<p>5 – Matériel pour le travail et l'amélioration du sol et de lutte contre l'érosion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel pour casser la croûte de battance sur les cultures en place, - Matériel adapté sur planteuses permettant la formation de micro buttes empêchant le ruissellement de l'eau. 	40% maximum (+10% pour les jeunes agriculteurs)	Ensemble du territoire départemental
<p>6 – Aménagements parcellaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements à enjeu environnemental (fossés, chenaux, mares...) 	40% maximum (+10% pour les jeunes agriculteurs)	Ensemble du territoire départemental
<p>7 – Collecte des eaux de pluies sur l'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réserves de collecte des eaux de pluie et réseau correspondant (équipement à l'échelle des bâtiments de l'exploitation). 	40% maximum (+10% pour les jeunes agriculteurs)	Ensemble du territoire départemental
<p>8 – Matériel de mesure en vue de la réduction de la pression par les prélèvements sur la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Logiciel de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé, - Appareil de mesure pour déterminer les besoins en eau des cultures (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitives). 	40% maximum (+10% pour les jeunes agriculteurs)	Ensemble du territoire départemental
<p>9 – Equipements spécifiques du pulvérisateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait de 3 000 € « kit environnement » en cas d'acquisition d'un pulvérisateur neuf répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé. Il comprend les dispositifs suivants : système anti-débordement sur l'appareil, buses anti-dérives, rampes équipées de système anti-gouttes. - Kit lié à l'agriculture de précision dans un objectif de réduction des intrants sur pulvérisateur (système de géo-localisation couplé à un dispositif logiciel de coupure des tronçons de rampe). 	40% maximum (+10% pour les jeunes agriculteurs)	Ensemble du territoire départemental
<p>10 – Equipements visant à une meilleure répartition des apports de fertilisants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisateurs d'engrais sur le rang (bineuse, semoir spécifique ou sur planche) et système de limiteur de bordures, - Pesée embarquée des engrais. 	40% maximum (+10% pour les jeunes agriculteurs)	Ensemble du territoire départemental

